

GROUPE YOGA TRÉVOUX SAISON 2022/2023

Majeur-e Licencié-e FFEPGV

Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible et de la remettre à votre professeur avant fin septembre avec votre règlement et votre questionnaire de santé (ou votre certificat médical).

Je règle la somme globale par chèque (s) soit en 1 fois, soit fractionné en 2 ou 3 fois à l'ordre de Groupe Yoga Trévoux ou par virement (sur demande du RIB de l'association).

Attention le premier versement doit inclure l'adhésion à l'association

Exemple : 1 cours/semaine en 3 versements : $180/3 = 60 + 15 = 75$ € pour le 1er versement, puis 60 € pour les 2 suivants pour une somme totale de 195 € pour l'année. **Pour les personnes déjà affiliées à la FFEPGV, joindre une copie de votre licence à réception de préférence sur la boîte mail du Groupe Yoga Trévoux contact.yogatrevoux@gmail.com.**

X	Adhésion à l'association obligatoire	15,00 €
	Cotisation pour 1 cours/semaine	180,00 €
	Cotisation pour 2 cours/semaine	336,00 €
	Total de la somme	

NOM : Prénom : Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Commune :

E-mail **TRÈS LISIBLE** : Tél.

Nom du professeur : Jour et horaire du cours :

Besoin d'une attestation : OUI ☐

J'atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur

Règlement Intérieur

Signature

Article 1 : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

Article 2 : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.

Article 3 : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération.

Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.

Article 4 : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription.

Article 5 : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.

Article 6 : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées.

Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des stages.

Article 7 : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

Article 8 : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

Article 9 : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

Article 10 : Tous les nouveaux licenciés doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Celui-ci sera valable 3 ans, si l'adhérent atteste avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.

A défaut, il devra fournir un nouveau certificat médical pour le renouvellement de sa licence.

Attestation questionnaire de santé à remettre à l'association

Je soussigné(e) (Nom, prénom) atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2022/2023 au club EPGV Groupe Yoga Trévoux.

A , le / / 2022 **Signature**